الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

وزارة المالية

DIRECTION GENERALE
DE LA COMPTABILITE

المديرية العامة للمحاسبة

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

مديرية ألتنظيم و التنفيذ المحاسبي للميزانيات

INSTRUCTION N° 02 DU 10/02/2009

- <u>OBJET</u>: Fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-127 Intitulé « Fonds National de Préparation et d'Organisation du Festival Culturel Panafricain 2009 ».
- REFER: Ordonnance n° 08.02 du 24 juillet 2008 portant loi de finances complémentaire pour 2008 notamment son article 54;
 - décret exécutif n° 08.343 du 26 octobre 2008 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-127 intitulé «Fonds National de Préparation et d'Organisation du Festival Culturel Panafricain 2009 ».
 - arrêté interministériel du 29 novembre 2008 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte n°302127 susvisé.

I- DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions de l'article 54 de l'ordonnance visée en référence, portant loi de finances complémentaire pour 2008 ont crée le compte d'affectation spéciale n°302.127 " Fonds National de Préparation et d'Organisation du Festival Culturel Panafricain 2009 ».

Le décret exécutif n°08.343 du 26 octobre 2008 pris en application de l'article 54 de l'ordonnance précitée a fixé les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302.127 intitulé «Fonds National de Préparation et d'Organisation du Festival Culturel Panafricain 2009 ».

II-DISPOSITIONS COMPTABLES

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités pratiques d'application comptable des textes précités.

Le compte 302-127 dont le solde est reporté d'année en année, est ouvert dans la nomenclature des comptes du trésor au groupe 3, compte général 30, section 2.

Il figure à la rubrique 09 de la situation statistique décadaire, se justifie tant en débit qu'en crédit et fonctionne dans les seules écritures du trésorier principal comptable assignataire.

L'ordonnateur de ce compte est le ministre chargé de la culture.

Le compte 302-127 enregistre :

En recettes:

- -les dotations du budget de l'Etat :
- -les contributions éventuelles des collectivités locales;
- -les contributions des organismes nationaux;
- -les dons et legs.
- -toutes autres recettes liées à l'organisation et au déroulement du festival;

En dépenses :

- les dépenses liées à la préparation, à l'organisation et au déroulement du festival panafricain 2009;

Ces dépenses sont déterminées par l'arrêté interministériel visé en référence, publié au JORA n°05 du 21 janvier 2009.

Les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-128 sont précisées par arrête conjoint du ministre chargé des finances et du ministre de la culture.

Un programme d'action sera établi par l'ordonnateur précisant les objectifs visés ainsi que les échéances de réalisation.

III- dispositions diverses

Pour permettre le suivi du compte n° 302-127 le trésorier principal adressera mensuellement à la Direction Générale de la comptabilité, au ministre de la culture, à la Direction Générale du Trésor et à la Direction Générale du Budget,une situation détaillée de ce compte faisant ressortir les recettes enregistrées, les dépenses réglées et le solde disponible.

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

DESTINATAIRES:

Pour exécution

- Trésorerie Principale

Pour information

- -cour des comptes
- -Inspection Générale des finances
- -Inspection des services comptables
- -Direction Générale du Budget
- -Direction Générale du trésor
- -Inspection des services comptables
- -Ministère de la culture
- -Directions régionales du trésor
- -Agence comptable centrale du trésor
- -Trésorerie centrale
- -Trésoreries de Wilaya